



Les aides du CNC en direction des auteurs

Ce guide créé à l'initiative du bureau d'accueil des auteurs recense toutes les aides en faveur des auteurs gérées par le CNC. Pour avoir des précisions sur les conditions d'obtention et les modalités d'attribution de ces aides, contactez le bureau d'accueil des auteurs ou le service du CNC concerné. Toutes les aides sont soumises à l'approbation du Président du CNC.

Contact :

Bureau d'accueil des auteurs
Anne Tudoret
Direction de la création, des territoires et des publics
Service de la création
Tél : 01 44 34 35 26
Fax : 01 44 34 38 64
anne.tudoret@cnc.fr

Sommaire

Les aides du CNC en direction des auteurs	1
---	---

Œuvres cinématographiques

Long métrage

Soutien au scénario : aides à l'écriture et à la réécriture	4
Soutien au scénario : aide à la conception	6
Aide au développement	8
Avance sur recettes – Aides avant réalisation – 1er et 2ème collèges	10
Avance sur recettes – Aide après réalisation – 3ème collège	11
Aide à la musique de films de long métrage	12
Aide sélective aux cinémas du monde	13

Court métrage

Aide sélective avant réalisation de films de court métrage	15
Complément pour la musique originale de film dans les aides à la production de films de court métrage.	16
Aide sélective après réalisation aux films de court métrage	17
Aide au programme de production de films de court métrage	19

Créations numériques

Dispositif Interdirectionnel pour la CREation Artistique Multimédia (DICREAM) - Aide au développement....	20
Dispositif Interdirectionnel pour la CREation Artistique Multimédia (DICREAM) – Aide à la production	22
Nouvelles Technologies en Production (NTP)	24
Aide aux projets pour les nouveaux médias	25

Œuvres audiovisuelles

Compte de soutien à l'industrie des programmes (COSIP)	27
AIDE SÉLECTIVE AUX PILOTES	29
Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle – Fiction.....	30
Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle – Animation	33
Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle – Documentaire de création	36

Œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédias: tous genres confondus

« IMAGES DE LA DIVERSITÉ »	38
Annexe 1	40
Annexe 2	41
Annexe 3	42
Annexe 4	43
Annexe 5	44
Annexe 6	45

Soutien au scénario : aides à l'écriture et à la réécriture

L'aide à l'écriture est destinée à des projets en cours d'écriture présentés sous forme d'un synopsis ou d'un traitement. En aucun cas elle ne peut être sollicitée par une société de production.

L'aide à la réécriture est destinée à des projets présentés sous forme de continuité dialoguée, pour lesquels un travail complémentaire d'écriture est nécessaire.

Pour l'aide à l'écriture et à la réécriture, deux collègues sont chargés de l'examen des dossiers :

- Le premier collègue examine les demandes présentées pour les premiers scénarios ;
- Le deuxième collègue examine les demandes des auteurs ayant déjà écrit ou/et réalisé au moins un long métrage porté à l'écran.

Pour quel format ?

Long métrage

Pour quel genre ?

Fiction, animation et documentaire

Qui en fait la demande ?

L'auteur ou l'auteur/réalisateur ou également le producteur quand il s'agit de l'aide à la réécriture.

A quelles conditions ?

1^{er} collègue :

Pour l'aide à l'écriture, l'auteur ou l'auteur-réalisateur doit, dans les sept ans qui précèdent la demande :

- soit avoir écrit au moins deux courts métrages sélectionnés dans des festivals de catégorie 1, ou avoir bénéficié d'un prix qualité attribué par le CNC ;
- soit avoir écrit deux œuvres audiovisuelles d'au moins 26 mn, diffusées (fiction ou documentaire de création) ou une œuvre audiovisuelle d'une durée supérieure ou égale à 90 mn, diffusée également ;
- soit avoir écrit un court métrage et une œuvre audiovisuelle d'au moins 26 mn diffusés dans les conditions précitées ;

Pour l'aide à la réécriture, l'auteur ou l'auteur-réalisateur doit justifier d'une expérience artistique dans le domaine cinématographique ou audiovisuel.

2^{ème} collègue :

Pour l'aide à l'écriture ou à la réécriture, l'auteur ou l'auteur-réalisateur doit avoir écrit au moins un long métrage porté à l'écran.

Qui en bénéficie ?

Pour l'aide à l'écriture, l'auteur et les co-auteurs et consultants éventuels.

Pour l'aide à la réécriture, les auteurs en sont également les bénéficiaires. Toutefois, le projet peut être présenté par un producteur. Le cas échéant, l'aide transitera par la société de production, mais seuls les auteurs en seront les bénéficiaires.

Comment ça marche ?

L'étude des projets se fait en deux temps :

- une présélection est effectuée par des comités de lecture ;
- les projets sélectionnés sont étudiés en séance plénière.

A quelle date ?

Cinq commissions par an.

Combien ?

Pour l'aide à l'écriture, 30 000 euros maximum par projet au sein desquels 20 000 euros maximum attribués à l'auteur principal, le reste pouvant être attribué à des co-auteurs ou consultants.

Pour l'aide à la réécriture, 21 000 euros maximum au sein desquels 9 000 euros maximum attribués à l'auteur principal, le reste pouvant être attribué à des co-auteurs ou consultants.

Qui contacter ?

Direction du cinéma - Service des aides sélectives

Samir Benyala (bureau 205 – Poste 38 04 – mail – samir.benyala@cnc.fr)

Galatée Castelin (Bureau 206 - Poste 38 03 – mail – galatee.castelin@cnc.fr)

A noter, à savoir...

Les producteurs n'ont pas accès à l'aide à l'écriture.

Les projets ayant bénéficié d'une aide à l'écriture ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'aide à la réécriture.

Pour l'aide à la réécriture, le scénario retravaillé est soumis à deux membres de la commission plénière désignés comme parrains qui constatent la réalité du travail de réécriture et émettent un avis sur sa qualité.

La langue de tournage des projets proposés doit être intégralement ou principalement le français ou une langue régionale en usage en France. Toutefois, cette condition ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de films adaptés d'opéras, de documentaires ou de films d'animation.

Les auteurs ou auteurs-réalisateurs des projets doivent avoir :

- la nationalité française ou la qualité de résidents,
- la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un Etat partie à la convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe, d'un Etat tiers européen avec lequel l'Union Européenne a conclu des accords ayant trait au secteur audiovisuel (voir liste des pays en annexe).

Soutien au scénario : aide à la conception

L'aide à la conception est destinée à des auteurs ou auteur-réalisateurs, souhaitant développer un projet long métrage (c'est-à-dire rédaction d'un traitement ou d'un synopsis).

Pour quel format ?

Long métrage

Pour quel genre ?

Fiction ou animation

Qui en fait la demande ?

L'auteur ou l'auteur/réalisateur

A quelles conditions ?

Deux conditions sont nécessaires pour poser sa candidature à l'aide à la conception :

1°) L'auteur ou auteur réalisateur doit avoir écrit ou coécrit un long-métrage cinématographique qui doit remplir 5 critères :

- il s'agit d'une œuvre de fiction ou d'animation.
- ce long-métrage doit être sorti en salles l'année précédant la demande
- les conditions de production de l'œuvre permettent la délivrance de l'agrément de production.
- le coût définitif de production du long-métrage doit être inférieur à quatre millions d'euros.
- le long métrage ne doit pas avoir bénéficié du financement d'un service de télédiffusion hertzien en clair.

2°) Les auteurs ou auteurs-réalisateurs des projets doivent avoir :

- la nationalité française ou la qualité de résidents,
- la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat partie à la convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe, d'un Etat tiers européen avec lequel l'Union européenne a conclu des accords ayant trait au secteur audiovisuel (voir la liste des pays sur le site internet du CNC).

Qui en bénéficie ?

L'auteur ou auteur-réalisateur, et/ou un autre auteur répondant également aux cinq conditions citées ci-dessus.

Comment ça marche ?

Tout auteur remplissant toutes les conditions et posant sa candidature bénéficie de l'aide.

A quelle date ?

4 sessions par an sont organisées pour le dépôt des projets.

Combien ?

Le montant total de l'aide est de 10 000 euros.

Le versement de cette aide s'effectue en deux temps :

- la première moitié est versée au moment de l'attribution de l'aide.
- la deuxième moitié est versée lorsque le(s) auteur(s) auront remis au CNC un synopsis détaillé ou un traitement qui doit nécessairement être présenté dans les 3 mois suivant la date d'envoi de la lettre notifiant l'attribution de l'aide (lettre de notification).

Qui contacter ?

Galatée Castelin (bureau 206 – poste 38 03 – mail : galatee.castelin@cnc.fr)
Samir Benyala (bureau 205 – poste 38 04 – mail : samir.benyala@cnc.fr)

A noter, à savoir...

En aucun cas, l'aide à la conception ne peut être sollicitée par une société de production ou par un auteur accompagné d'un producteur.

Un auteur, dont le projet a déjà fait l'objet d'une demande d'aide au sein du CNC, ne peut pas demander l'aide à la conception pour le même projet.

Les projets ayant obtenu une aide à la conception ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'aide à l'écriture.

La langue de tournage des projets proposés doit être intégralement ou principalement le français ou une langue régionale en usage en France.

Aide au développement

Cette avance, remboursable, permet de financer une partie des dépenses d'écriture et d'achat de droits pour des projets de films.

Pour quel format ?

Long métrage

Pour quel genre ?

Fiction, animation ou documentaire

Qui en fait le demande ?

Le producteur

A quelles conditions ?

Dans la perspective de soutenir de manière plus structurelle les entreprises de production indépendantes disposant de peu de fonds propres et qui sont les plus fragilisées par le risque que représente la phase de développement, un double dispositif est mis en place : un dispositif d'aide au programme destiné aux sociétés les plus actives et un dispositif à caractère plus sélectif destiné aux autres sociétés.

- L'aide au programme :

Sont concernées les sociétés qui ont produit, en production déléguée majoritaire, au moins trois films de long métrage d'initiative française au cours des quatre années précédant l'année du dépôt de la demande.

- Le mode sélectif :

Ce système concerne les sociétés dont l'activité est inférieure au niveau requis pour être éligible à l'aide au programme. Elles doivent cependant avoir déjà produit au moins un film de long métrage ou avoir une expérience significative dans la production de courts métrages ou d'œuvres audiovisuelles.

Pour les entreprises nouvellement créées, les dirigeants doivent justifier d'une expérience reconnue dans le domaine de la production cinématographique ou télévisuelle.

Qui en bénéficie ?

Le producteur

Comment ça marche ?

Les sociétés relevant de l'aide au programme peuvent avoir 4 projets maximum aidés simultanément, 2 pour les sociétés relevant de l'aide sélective.

A la demande de la commission, les responsables des sociétés peuvent être entendus.

Pour l'attribution de l'aide, la commission apprécie notamment :

- l'expérience et les résultats de l'entreprise de production dans les domaines de l'écriture et du développement de scénarios, de la production de films de long métrage ;
- la démarche et les engagements de l'entreprise concernant le développement du ou des projet(s) proposé(s).
- la qualité, l'ambition artistique et la viabilité du ou des projet(s).

A quelle date ?

La commission se réunit quatre fois par an.

Combien ?

Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses prises en compte par le CNC et ne peut dépasser 70 000 € par projet. L'aide est versée par projet sur présentation des justificatifs de dépense, éventuellement en plusieurs tranches.



Pour chaque projet mis en production, le remboursement de l'aide effectivement versée est intégral (50% au 1er jour de tournage, 50% lors de la sortie en salle).

Qui contacter ?

Direction du cinéma – Service des aides sélectives

Olivier Fréchin (Bureau 211 - Poste 38 51 – mail : olivier.frechin@cnc.fr)

Nadia Coyère (Poste 34 35 – mail : nadia.coyere@cnc.fr)

11, rue Galilée – 75116 Paris

A noter, à savoir

Le producteur doit justifier que les dépenses réalisées concernent les auteurs. Cette aide peut également être utilisée pour les dépenses liées au développement de la partie graphique des projets de film d'animation.

Avance sur recettes – Aides avant réalisation 1er et 2ème collèges

Il s'agit d'une aide à la production avant réalisation. Le premier collège attribue les avances aux premiers films ; le deuxième collège aux films dont les réalisateurs ont déjà réalisé au moins un long métrage diffusé en salles ou dans des festivals. Le projet doit être présenté sous forme de scénario (en continuité dialoguée) sauf pour les documentaires. Pour les films d'animation, des éléments graphiques sont nécessaires.

Pour quel format ?

Long métrage

Pour quel genre ?

Fiction, animation et documentaire

Qui en fait la demande ?

L'auteur, le réalisateur ou le producteur

A quelles conditions ?

La société de production doit être inscrite à la chambre de commerce.

Qui en bénéficie ?

Le producteur

Comment ça marche ?

L'étude des projets se fait en deux temps :

- examen par un comité de lecture ;
- les projets sélectionnés sont ensuite soumis à l'examen de l'ensemble des membres du collège réunis en plénière, cet examen étant précédé des auditions des candidats (réalisateur et producteur) par les membres de la commission.

A quelle date ?

Cinq sessions par an :

Pour le premier collège, mars, mai, juillet, octobre et décembre.

Pour le deuxième collège, février, avril, juin, octobre et décembre.

Combien ?

Pour le premier et le deuxième collège, le montant moyen de l'avance était en 2011 de 460 000 € pour une fiction et de 150 000 € pour un documentaire.

Qui contacter au CNC ?

Direction du cinéma – Service des aides sélectives

Thomas Sonsino (poste 38 05 – mail : thomas.sonsino@cnc.fr)

Nadia Brossard (Poste 38 02 – mail : nadia.brossard@cnc.fr)

Sara Anedda (Poste 38 01- mail : sara.anedda@cnc.fr)

11, rue Galilée - 75116 Paris

A noter, à savoir

Les projets non retenus par les comités de lecture ne peuvent pas être représentés. Pour les projets non retenus en plénière, une seconde et dernière candidature peut être autorisée.

Avance sur recettes – Aide après réalisation 3ème collèè

Il s'agit d'une avance après réalisation pour un film de long métrage, avant sa sortie en salle.

Pour quel format ?

Long métrage

Pour quel genre ?

Fiction, film animation et documentaire

Qui en fait la demande ?

Le producteur

A quelles conditions ?

Les films ayant bénéficié de l'avance sur recettes avant réalisation sont exclus.

La société de production doit présenter un mandat de distribution du film en salle inscrit aux registres publics de la cinématographie et de l'audiovisuel (RCA) et justifier d'un manque de financement.

Qui en bénéficie ?

Le producteur

Comment ça marche ?

Les demandes sont examinées sur dossier et après projection des films.

A quelle date ?

Une fois par semaine sauf pendant le festival de Cannes et le mois d'août.

Combien ?

Le montant moyen de l'avance s'élève à 94 000 euros.

Qui contacter au CNC ?

Direction du cinéma – Service des aides sélectives

Thomas Sonsino (poste 38 05 – mail : thomas.sonsino@cnc.fr)

Nadia Brossard (poste 38 02 – mail : nadia.brossard@cnc.fr)

11, rue Galilée - 75116 Paris

A noter, à savoir

Si le film n'a pas obtenu l'agrément des investissements, il doit avoir été produit dans des conditions telles que les règles nécessaires à l'obtention de l'agrément de production aient été respectées.

En cas d'avis défavorable, celui-ci est définitif et le dossier ne pourra pas faire l'objet d'un nouvel examen par la commission.

Cette aide ne peut être en aucun cas cumulable avec une aide du COSIP.

Aide à la musique de films de long métrage

Cette aide a pour objectif d'encourager la création de musique originale dans les films de long métrage.

Pour quel format ?

Long métrage

Pour quels genres ?

Fiction, animation et documentaire.

Qui en fait la demande ?

Le producteur délégué du long-métrage.

A quelles conditions ?

Pour être éligible, le projet doit réunir les conditions suivantes :

- le film doit avoir obtenu l'agrément des investissements ;
- le devis du film doit être inférieur à 4 M€ (7 M€ pour les films d'animation) ;
- le budget musique du film doit représenter un minimum de 1,5 % du devis global et/ou un minimum de 20 000 € ;
- le cachet du compositeur doit représenter un minimum de 20 % du budget musique.

Qui en bénéficie ?

La subvention est :

- notifiée au compositeur et au producteur ;
- est intégralement versée au producteur à la signature de la convention avec le CNC.

Comment ça marche ?

Le dossier est examiné par une commission qui prend notamment en considération :

- la part qu'occupera la musique dans la bande originale du film ;
- la durée de la musique originale ne pourra pas être inférieure à 10% de la durée du film.
- tout élément artistique, exposé dans la note d'intention du compositeur et du réalisateur.

A quelle date ?

4 sessions par an.

Combien ?

L'aide moyenne est de l'ordre de 8 000 € par projet.

Qui contacter au CNC ?

Thomas Sonsino (Poste 38 05 – mail : thomas.sonsino@cnc.fr)

Nadia Brossard (Poste 38 01 – mail : nadia.brossard@cnc.fr)

Aide sélective aux cinémas du monde

Cette aide est destinée à des cinéastes étrangers dont le projet est porteur d'une ambition artistique, d'une vision originale du monde.

Elle est accordée soit avant la réalisation (**aide à la production**) soit après la réalisation (**aide à la finition**).

Pour quel format ?

Long métrage

Pour quels genres ?

Fiction, animation ou documentaire de création.

Qui en fait la demande ?

La société de production établie en France dans le cadre d'une coproduction avec une société établie à l'étranger.

Ou uniquement pour les pays listés sur le site du CNC et à défaut de producteur français au stade du dépôt du dossier, le producteur étranger ; dans ce cas, la signature du réalisateur est obligatoire.

A quelles conditions ?

Le réalisateur du projet doit être ressortissant d'un pays étranger. Une exception est possible, mais si le réalisateur est français, la langue de tournage ne peut être alors le français.

Qui en bénéficie ?

La société de production française. L'aide accordée doit bénéficier strictement au projet désigné, qui doit être réalisé par le réalisateur initialement prévu.

Comment ça marche ?

Aide avant la réalisation

L'étude des projets se fait en deux temps :

- une présélection est effectuée par des comités de lecture ;
- les projets sélectionnés sont étudiés en séance plénière.

Aide après la réalisation

Envoi d'un DVD du montage définitif du film ou d'un pré-montage ainsi que d'un dossier rempli par la société de production établie en France.

(Seuls les projets refusés en plénière peuvent faire une demande d'aide après réalisation)

Quand ?

4 à 5 commissions par an.

Combien ?

- Pour l'aide avant réalisation : 250 000 € maximum par projet.
- Pour l'aide après réalisation : 50 000 € maximum par projet.

Le montant de l'aide ne peut excéder 50% des financements apportés par le coproducteur français ; toutefois, ce taux est porté à 80 % pour le premier et le second long métrage d'un réalisateur, les films inférieurs à 1 250 000 euros et les films coproduits avec les pays à faibles ressources (cf liste sur le site du CNC).

Qui contacter ?

Direction des affaires internationales

1^{er} collègue Saâd Ramdane (saad.ramdane@cnc.fr)
01.44.34.38.80

2^{ème} collègue Magalie Armand (magalie.armand@cnc.fr)
01.44.34.38.82

A noter, à savoir...

Un projet non retenu par le comité de lecture ne peut pas faire l'objet d'une seconde candidature, sauf sur proposition expresse et motivée du comité de lecture et après recommandations.

Seuls les projets refusés en commission plénière peuvent faire l'objet d'une demande d'aide après réalisation. Cette demande devra être assortie d'une note mentionnant les évolutions et changements effectués depuis la première candidature.

Remarque : TOUS LES PAYS DU MONDE SONT ELIGIBLES à l'aide aux cinémas du monde
Dans le cas de coproduction avec certains pays (listés sur le site du CNC), des conditions particulières sont à considérer.

La liste des pays peut-être consultée sur le site du CNC, rubrique commissions, aide sélective aux cinémas du monde. Cette liste est accessible par les pays :

- pour lesquels un producteur étranger peut déposer une demande d'aide aux cinémas du monde sans avoir contracté à ce stade avec un coproducteur français,
- dans lesquels, lorsqu'il s'agit d'un film coproduit avec une entreprise de production établie dans ce pays, des dépenses de production au moins égales à 25% du montant de l'aide doivent être effectuées.

Aide sélective avant la réalisation de films de court métrage

Il s'agit d'une aide attribuée sur la base de critères exclusivement artistiques. Le projet doit être présenté sous forme de scénario (continuité dialoguée pour la fiction et l'animation), d'un synopsis et d'une note d'intention.

Pour quel format ?

Court métrage (œuvre cinématographique d'une durée inférieure à 60 mn), quel que soit son support de tournage.

Pour quels genres ?

Fiction, animation, documentaire de création, essai et expérimental.

Qui en fait la demande ?

L'auteur/réalisateur accompagné éventuellement d'un producteur.

A quelles conditions ?

L'entreprise de production bénéficiaire de l'aide doit être établie en France. Il n'y a pas de condition de nationalité ou de résidence en France pour l'auteur-réalisateur.

Qui en bénéficie ?

Le producteur est responsable de la gestion de l'aide accordée au projet.

Comment ça marche ?

La sélection est effectuée par 8 groupes de lecture, spécialisés par genre (fiction, premier film de fiction, animation, documentaire de création, essai/expérimental). Cette sélection se fait en deux temps : en comité de lecture d'abord, en séance plénière ensuite.

A quelle date ?

8 sessions par an : janvier, février, avril, mai, juin, septembre, octobre et décembre

Combien ?

Le montant moyen de l'aide, tous genres confondus, en 2012 était de 68 200 euros.

Qui contacter au CNC ?

Direction de la création, des territoires et des publics (DCTP) – Service de la création

Morad Kertobi (Poste 38 07 – Bureau 404 – mail : morad.kertobi@cnc.fr)

Nadia Le Bihen (Poste 37 79 – Bureau 402 – mail : nadia.lebihen@cnc.fr)

Aziza Kaddour (Poste 38 09 – Bureau 406 – mail : aziza.kaddour@cnc.fr)

11, rue Galilée - 75116 Paris

A noter, à savoir...

Sur la trentaine de projets retenus par les comités de lecture, par session et sur 180 demandes, 6 contributions financières sont accordées en moyenne à chaque session. Le délai d'attente entre le dépôt du projet et la réponse de la commission plénière est en moyenne de deux à trois mois. La langue de tournage doit être majoritairement française mais une dérogation peut être demandée.

Complément pour la musique originale de film dans les aides à la production de films de court métrage

La mise en place d'un financement pour la musique originale dans le court métrage a pour but d'associer un réalisateur et un compositeur suffisamment en amont du tournage pour leur permettre une véritable collaboration artistique.

Pour quel format ?

Court métrage (œuvre cinématographique d'une durée inférieure à 60 mn).

Pour quel genre ?

Fiction, animation, documentaire de création, essai et expérimental.

Qui en fait la demande ?

Le producteur.

A quelles conditions ?

Le court métrage doit être bénéficiaire d'une promesse d'aide avant réalisation du CNC.

La demande de complément d'aide au titre de la musique originale doit être déposée au moment de la demande de chiffrage de l'aide à la production, avant le début du tournage.

Qui en bénéficie ?

Le producteur.

Comment ça marche ?

La commission de l'aide avant réalisation se prononce en s'appuyant sur l'avis d'un expert sur la qualité artistique du projet musical et sur le budget présenté.

A quelle date ?

La commission se réunit une dizaine de fois par an.

Combien ?

Le montant de l'aide s'élève en moyenne à 3 000 euros.

Qui contacter ?

Morad Kertobi (poste 38 07 – bureau 404 – mail : morad.kertobi@cnc.fr)

Younès Jama (poste 36 66 – bureau 403 – mail : younes.jama@cnc.fr)

A noter, à savoir...

Après l'avis favorable du comité de chiffrage, le versement de l'aide est effectué globalement (aide avant réalisation et complément musique), en deux tranches : 85% à la signature de la convention, et 15% après achèvement du film.

Aide sélective après réalisation aux films de court métrage

Cette aide est destinée à récompenser la qualité artistique et technique de films de court métrage n'ayant pas bénéficié d'une aide avant réalisation (aide avant réalisation ou aide au programme de production).

Pour quel format ?

Court métrage (œuvre cinématographique d'une durée inférieure à 60 mn).

Pour quel genre ?

Fiction, animation, documentaire de création, essai et expérimental.

Qui en fait la demande ?

Le producteur délégué, la société, l'association, ou le réalisateur dans le cas d'un film autoproduit.

A quelles conditions ?

Le film doit avoir obtenu le visa d'exploitation au cours de l'année précédente et l'entreprise de production doit être établie en France.

Si la demande est formulée par une association ou une personne physique en autoproduction, l'œuvre proposée doit remplir au moins l'une des quatre conditions suivantes :

- avoir été sélectionnée dans le cadre d'un festival mentionné sur la liste fournie au CNC (voir site du CNC) ;
- avoir été sélectionné par l'Académie des Arts et Techniques du cinéma (César), les Lutins du court métrage ou été lauréat du prix Jean Vigo ;
- avoir été sélectionné par l'Agence du court métrage dans le cadre du dispositif Réseau alternatif de diffusion (RADI) ;
- avoir fait l'objet d'une cession de droits de diffusion à un éditeur de service de télévision hertzienne (liste consultable sur le site du CSA).

Qui en bénéficie ?

Si les œuvres sont produites par une entreprise de production, l'aide après réalisation est partagée entre le réalisateur et le producteur, avec une part de 30 % minimum réservée au réalisateur.

Si les œuvres sont produites par une association ou une personne physique, l'aide après réalisation est intégralement versée au réalisateur.

Comment ça marche ?

La commission visionne dans une salle de projection les projets soumis chaque mois. Les membres délibèrent au terme des journées de projection pour sélectionner les films qui seront aidés.

A quelle date ?

La commission se réunit dix fois par an.

Combien ?

Entre 5 000 et 30 000 euros par film.

Qui contacter au CNC ?

Direction de la création, de territoires et des publics – Service de la création

Younès Jama (poste 36 66 – bureau 403 – mail : younes.jama@cnc.fr)

Catherine Alexandre (Poste 34 33 – bureau 405 – mail : catherine.alexandre@cnc.fr)

11, rue Galilée -75116 Paris

A noter, à savoir...

En moyenne, quarante films par an bénéficient de l'aide après réalisation.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide avant réalisation ou l'aide au programme de production mais reste cumulable avec le COSIP pour la fiction, l'animation et l'expérimental.

Aide au programme de production de films de court métrage

L'objectif majeur de l'aide au programme de production est de favoriser le développement d'un tissu de sociétés qui produisent régulièrement des courts métrages et prennent des risques inhérents à l'activité de prospection de nouveaux talents.

Pour quel format ?

Court métrage (œuvre cinématographique d'une durée inférieure à 60 mn), quel que soit son support de tournage (film ou vidéo).

Pour quels genres ?

Fiction, animation, documentaire de création, essai et expérimental

Qui en fait la demande ?

Le producteur

A quelles conditions ?

Le producteur doit avoir obtenu 4 visas d'exploitation sur les 3 dernières années et comptabiliser au minimum 35 points selon le barème de pondération (critères relatifs à la diffusion et à la promotion des films produits).

Qui en bénéficie ?

Le producteur

Comment ça marche ?

La commission de l'aide avant réalisation prend en compte l'expérience et le dynamisme des entreprises de production de court métrage, au regard d'un certain nombre d'indicateurs d'activités quantitatives et qualitatives : le travail réalisé pour la diffusion commerciale des courts métrages, les sélections et prix reçus dans les festivals en France et à l'étranger, la qualité du travail de découverte et d'accompagnement des auteurs, l'équilibre financier et le respect du droit du travail, l'état d'avancement du(des) programme(s) de projets préalablement aidé(s).

A quelle date ?

La commission se réunit une fois par an en mars.

Combien ?

En 2012, tous genres confondus, 75 760 euros par projet.

La société de production se voit attribuer une enveloppe financière dont le montant est utilisable pour la production ou le développement des œuvres composant son programme (2 à 5 projets).

Qui contacter au CNC ?

Direction de la création des territoires et des publics – service de la création

Morad Kertobi (Poste 38 07 – bureau 404 – mail : morad.kertobi@cnc.fr)

Younès Jama (Poste 36 66 – bureau 403 – mail : younes.jama@cnc.fr)

Catherine Alexandre (Poste 34 33 – bureau 405 – mail : catherine.alexandre@cnc.fr)

11 rue Galilée – 75116 Paris

A noter, à savoir....

Le cumul est interdit entre l'aide au programme et les autres aides du CNC (aides avant et après réalisation, COSIP) ou du Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques (GREC). La demande s'effectue une fois par an, généralement en janvier.

Dispositif Interdirectionnel pour la CREation Artistique Multimédia (DICREAM) Aide au développement

Le DICRéAM concerne des œuvres pluridisciplinaires qui peuvent simultanément faire appel à l'image fixe et animée, au son, au texte, aux arts plastiques, à l'architecture ou au patrimoine, au design ou au spectacle vivant. Ces œuvres se définissent avant tout par une architecture multimédia et numérique.

L'aide au développement a pour objet de permettre à un artiste ou une structure de portage – personne morale, association ou société - de confirmer la pertinence de la corrélation entre les intentions artistiques d'un projet et l'utilisation des technologies multimédia et numérique. Elle vise à permettre la vérification de la faisabilité financière et technologique du projet en vue d'une mise en production. Les projets portent sur le développement d'une œuvre pluridisciplinaire, novatrice et expérimentale à l'écriture multimédia et numérique.

Pour quel format ?

Une œuvre originale en développement pouvant faire appel à l'image fixe et animée, au son, au texte, aux arts plastiques, à l'architecture ou au patrimoine, au design ou au spectacle vivant.

Qui en fait la demande ?

Les artistes indépendants ou les structures de portage (personne morale, association ou société).

A quelles conditions ?

- Il doit porter sur le développement d'une œuvre à l'écriture multimédia et numérique ;
- 25 % minimum du financement de développement doivent être apportés, en valorisation, industrie ou numéraire par le porteur de projet ou ses partenaires et justifiés au moment du dépôt de la demande ;
- le budget prévisionnel et le plan de financement doivent être équilibrés et le coût lié au développement multimédia et numérique doit clairement apparaître.

Qui en bénéficie ?

L'artiste indépendant, ou la structure de portage - personne morale, association ou société - qui signera une lettre de notification du CNC.

Comment ça marche ?

Le DICRéAM repose sur une relation collaborative et un cofinancement du fonds par le CNC, différentes directions du Ministère de la culture et de la communication et le Centre national du livre.

Les projets sont examinés par la commission DICRéAM, composée de personnalités qualifiées.

A quelle date ?

3 fois par an

Combien ?

Le montant de l'aide ne peut pas être supérieur à 75 % du plan de financement.

Qui contacter au CNC ?

Direction du multimédia et des industries techniques

Perrine Vincent, chargé de mission (Bureau 219 - poste 34 82 - mail : perrine.vincent@cnc.fr)

Sonia Angelo, assistante (Bureau 218 - poste 13 27 - mail : sonia.angelo@cnc.fr)

11, rue Galilée - 75116 Paris

A noter, à savoir

- Aucune demande n'est recevable après réalisation ;
- tout projet de développement ne peut être déposé qu'une seule fois, sauf modification substantielle de l'œuvre et soumis à l'avis favorable du CNC ;
- le bénéficiaire d'une aide au développement s'engage à rendre compte de son travail dans un délai de 18 mois.

Dispositif Interdirectionnel pour la CREation Artistique Multimédia (DICREAM) Aide à la production

L'aide à la production a pour objet d'accompagner une structure de portage – personne morale, association ou société – pour la réalisation d'une œuvre pluridisciplinaire, novatrice et expérimentale à l'écriture multimédia et numérique en vue de sa première présentation publique.

Pour quel format ?

Pour les œuvres originales pouvant faire appel à l'image fixe et animée, au son, au texte, aux arts plastiques, à l'architecture ou au patrimoine, au design ou au spectacle vivant.

Qui en fait la demande ?

Les structures de portage (personne morale, associations ou société).

A quelles conditions ?

- Le projet doit porter sur la production d'une œuvre pluridisciplinaire à l'écriture multimédia et numérique novatrice ou expérimentale ;
- Une ou plusieurs dates de présentation publique, selon la discipline, doivent être confirmées à la date de dépôt de dossier ;
- le budget prévisionnel et le plan de financement doivent être équilibrés et le coût lié au développement multimédia et numérique doit clairement apparaître ;
- le demandeur doit justifier d'au moins 25% de financements en numéraires déjà acquis au moment du dépôt de la demande
- les aides publiques peuvent contribuer au financement du projet dans la limite de 50 % de son budget ;
- si le projet a fait l'objet d'une aide au développement par le DICRÉAM, le bilan artistique, financier et administratif doit être clôturé avant le dépôt de la demande.

Qui en bénéficie ?

Les structures de portage (personne morale, associations ou société).

Comment ça marche ?

Le DICRÉAM repose sur une relation collaborative et un cofinancement du fonds par le CNC, différentes directions du Ministère de la culture et de la communication et le Centre national du livre.

Les projets sont examinés par la commission DICRÉAM, composée de personnalités qualifiées.

A quelle date ?

3 fois par an

Combien ?

Le montant ne peut dépasser 50 % du budget global de l'opération.

Qui contacter au CNC ?

Direction du multimédia et des industries techniques / Service du jeu vidéo et de la création numérique

Perrine Vincent, chargée de mission (Bureau 219 - poste 34 82 - mail : perrine.vincent@cnc.fr)

Sonia Angelo, assistante (Bureau 218 - poste 13 27 - mail : sonia.angelo@cnc.fr)

11, rue Galilée - 75116 Paris

A noter, à savoir

- Aucune demande n'est recevable après réalisation ;
- tout projet de production ne peut être déposé qu'une seule fois, sauf modification substantielle de l'œuvre et soumis à l'avis du CNC ;
- le bénéficiaire d'une aide à la production s'engage à rendre compte de son travail dans un délai de 12 mois.

Nouvelles Technologies en Production (NTP)

L'aide aux nouvelles technologies en production est destinée à encourager les producteurs à utiliser, de façon innovante, les technologies numériques dans le domaine cinématographique ou audiovisuel.

Pour quel format ?

Pour le cinéma : long métrage en relief, pilote et court métrage.

Pour l'audiovisuel : tous les formats télévisuels (unitaires, séries de 26', 52', mini séries, séries en formats courts, feuilletons, etc.)

Pour quel genre ?

Fiction, animation, documentaire, recréation de spectacle vivant, en 3D relief ou non.

Qui en fait la demande ?

Le producteur

A quelles conditions ?

L'aide aux nouvelles technologies en production se compose de deux volets :

- un volet « technologies numériques » qui vise à encourager l'utilisation de technologies numériques innovantes (par exemple : caméras innovantes, effets visuels, animation en image de synthèse...) et pertinentes au regard du projet artistique.

- un volet « relief », qui encourage la production d'œuvres en stéréoscopie.

De manière générale, les subventions sont accordées en considération du caractère innovant des techniques auxquelles il est fait appel et de l'adéquation de l'utilisation de ces techniques au projet artistique proposé.

Pour être recevables, les projets qui ne sont pas en relief doivent avoir bénéficié d'une aide du CNC.

Au moment du dépôt du dossier, les séquences de l'œuvre relevant des technologies numériques susceptibles d'être aidées ne doivent en aucun cas avoir été réalisées.

Qui en bénéficie ?

Le producteur.

Comment ça marche ?

Les dossiers sont examinés par une commission administrative et technique de 8 à 10 membres qui se réunit 5 à 6 fois par an.

Qui contacter au CNC ?

Direction de l'innovation, de la vidéo et des industries techniques

Magali Jammet (Bureau 416 - poste 36 17 – mail : magali.jammet@cnc.fr)

11, rue Galilée - 75116 Paris

A noter, à savoir...

Le versement reste lié à la fourniture de justificatifs des dépenses afférentes à l'utilisation de technologies numériques et les conditions sont précisées dans le cadre d'une convention passée entre le CNC et l'entreprise bénéficiaire. Le montant définitif de la subvention est arrêté en considération des dépenses effectives afférentes à l'utilisation de technologies numériques. Les producteurs qui le souhaitent pourront demander au CNC de verser grâce à une délégation de créance tout ou une partie de leur subvention directement aux prestataires techniques désignés par leurs soins. Cette procédure permettant à la fois aux producteurs d'éviter les problèmes de trésorerie et aux prestataires d'avoir une garantie de rémunération.

Aide aux projets pour les nouveaux médias

L'aide aux projets pour les nouveaux médias accompagne des œuvres audiovisuelles destinées à une diffusion internet et/ou écrans mobiles et qui intègrent dans leur démarche artistique les spécificités propres à ces supports.

Le fonds peut soutenir des projets en écriture, développement et/ou production selon trois modalités d'aide :

- une aide sélective à l'écriture et au développement pour les contenus multi-supports, incluant la télévision et/ou le cinéma
- une aide sélective à l'écriture et au développement pour les contenus destinés spécifiquement à internet et/ou aux écrans mobiles, à l'exclusion des jeux vidéo
- une aide sélective à la production pour les contenus destinés spécifiquement à internet et/ou aux écrans mobiles, à l'exclusion des jeux vidéo

Pour quel format ?

Les projets étant caractérisés par un mode de narration innovant, il n'y a pas de contrainte de format ni de durée

Pour quel genre ?

Fiction, animation ou documentaire

Qui en fait la demande ?

Pour les aides à l'écriture et au développement : l'auteur ou le producteur

Pour l'aide à la production : le producteur

A quelles conditions ?

Pour l'aide à l'écriture et au développement pour les contenus multisupports, incluant la télévision et le cinéma :

- Le contenu des projets doit spécifiquement être conçu pour les nouveaux médias
- Le projet doit être destiné à plusieurs médias, dont le cinéma et/ou la télévision
- Le projet, conçu et écrit en langue française, doit proposer des développements narratifs spécifiques sur chacun des supports
- la combinaison des différents contenus forme un univers et présente une dimension interactive et/ou participative

Pour l'aide sélective à l'écriture et au développement pour les contenus destinés spécifiquement à internet et/ou aux écrans mobiles, à l'exclusion des jeux vidéo :

- Le projet conçu et écrit en langue française, doit être spécifiquement destiné à une première exploitation sur internet et/ou les écrans mobiles

Pour l'aide sélective à la production pour les contenus destinés spécifiquement à internet et/ou aux écrans mobiles, à l'exclusion des jeux vidéo

- Le projet doit être conçu spécifiquement conçu pour une 1^{ère} exploitation sur internet et/ou les écrans mobiles

- Conçu et écrit en langue française, le projet doit bénéficier d'un apport financier d'un opérateur de télécommunication et/ou d'un éditeur de service sur internet ou sur mobiles

Qui en bénéficie ?

Pour les aides à l'écriture et au développement : l'auteur ou le producteur selon qui en a fait la demande

Pour l'aide à la production : le producteur

Comment ça marche ?

Les projets déposés et éligibles sont examinés par un comité d'experts qui rend un avis à la Présidente du CNC sur l'octroi et le montant des aides

A quelle date ?

5 sessions en moyenne par an.

Combien ?

Le montant accordé ne peut dépasser 50 % du budget et varie selon les dispositifs :

Aide à l'écriture et au développement multi supports : inférieur à 50 000 euros

Aide à l'écriture et au développement internet/écrans mobiles : inférieur à 20 000 euros

Aide à la production internet/écrans mobiles : inférieur à 100 000 euros

Qui contacter au CNC ?

Direction de l'audiovisuel et de la création numérique

Anna Charrière (Bureau 215 - poste 34 17 – mail : Anna.Charrière@cnc.fr)

Corentin Lambot (poste 35 53 – mail : corentin.lambot@cnc.fr)

11, rue Galilée - 75116 Paris

A noter, à savoir...

Les aides à l'écriture et au développement ne sont pas cumulables avec d'autres aides sélectives à l'écriture et/ou au développement du CNC

Compte de soutien à l'industrie des programmes (COSIP)

Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes audiovisuels : aides au développement et à la préparation d'œuvres audiovisuelles – aides à la production d'œuvres audiovisuelles

Le mode d'accès au compte de soutien est soit sélectif (pour les entreprises nouvelles ou à faible volume de production) soit automatique (pour les producteurs ayant déjà produit et diffusé des œuvres audiovisuelles).

Pour quel format ?

Téléfilms unitaires, séries, courts métrages, web.

Pour quel genre ?

fiction - animation - documentaire de création - captation et recréation de spectacles vivants - magazine présentant un intérêt culturel - vidéomusique.

Qui en fait la demande ?

Le producteur

A quelles conditions ?

Pour les aides à la préparation : si le producteur dispose de soutien automatique, il suffit de fournir un contrat d'auteur avec un budget et un devis de développement. Pour les aides sélectives, une convention d'écriture avec un diffuseur est requise.

Pour les aides à la production : un préachat d'un diffuseur est obligatoire, quel que soit le type d'aide.

L'entreprise de production doit être une structure dont l'objet prévoit la production d'œuvres audiovisuelles.

Qui en bénéficie ?

Le producteur délégué.

Comment ça marche ?

1 - Les aides sélectives à la préparation et à la production

L'aide à la production est accordée par le CNC après avis d'une commission professionnelle qui estime la qualité, l'originalité du sujet et les conditions de tournage et de faisabilité financière du projet.

2 – Les aides automatiques (réinvestissement) à la préparation et à la production

Il s'agit, pour le producteur, en complément d'autres financements, de mobiliser la somme nécessaire dans le compte automatique dont il dispose, afin de produire de nouveaux programmes.

Le compte automatique de chaque producteur est alimenté par les sommes générées par la première diffusion de chaque œuvre pour l'année suivante. Elles devront être réinvesties dans un délai maximum de deux ans suivant l'année de notification.

Contacts

Accueil et renseignements pour les sociétés de production nouvellement créées et pour les magazines :

Virginie Risch (poste : 34 08 – Mail : virginie.risch@cnc.fr)

Fiction :

Valérie Bisiaux (Poste : 34 28 – Mail : valerie.bisiaux@cnc.fr)

Rémy Sauvaget (Poste : 34 27 – Mail : remy.sauvaget@cnc.fr)

Documentaire :

Claudine Mazanares, chef de service (Poste : 34 45 – Mail : claudine.mazanares@cnc.fr)

Agnès Tricot (Poste : 35 43 – Mail : agnes.tricot@cnc.fr)

Marie-Claude Seveau (Poste : 35 64 – Mail : marieclaudeseveau@cnc.fr)

Michèle Wermuth (Poste 34 05 – Mail : michele.wermuth@cnc.fr)

Elsa Bart (Poste 35 09 – Mail : elsa.bart@cnc.fr)

Valérie Fouques (Poste 13 82 – Mail : valerie.fouques@cnc.fr)

Animation :

Sophie Cheynet (bureau 437 – Poste 34 20 – mail : sophie.cheynet@cnc.fr)

Lizy Chérot (Poste : 34 20 – Mail : lizy.cherot@cnc.fr)

Spectacle vivant/vidéomusique/fonds audiovisuel musical :

Marie Mas-Moisy (Poste : 34 91 – Mail : marie.mas@cnc.fr)

Direction de l'Audiovisuel et de la création numérique

3, rue Boissière – 75116 Paris

Pour l'aide destinée à encourager la production de documentaires consacrés au monde de la musique et gérée par le **Fonds Audiovisuel Musical (FAM)**, contacter Aurélie Heux au Fonds pour la Création Musicale (FCM) : ah@lefcfcm.org
01 41 92 00 04.

Pour l'aide, **Vidéoclips, prime à l'investissement**, gérée par le FCM en partenariat avec le CNC, contacter également Aurélie Heux au Fonds pour la Création Musicale (FCM) : ah@lefcfcm.org
01 41 92 00 04.

AIDE SÉLECTIVE AUX PILOTES

Cette aide permet la production du pilote d'une série afin de démarcher les diffuseurs futurs et les partenaires financiers.

Pour quel format ?

Pour tous les formats télévisuels (excepté l'unitaire) : formats courts, séries de 26', de 52', mini séries, feuilletons, etc.

Pour quel genre ?

Animation et fiction

Qui en fait la demande ?

Le producteur délégué

A quelles conditions ?

L'entreprise de production doit être une structure dont l'objet prévoit la production d'œuvres audiovisuelles.

Il n'est pas nécessaire de disposer d'un compte de soutien CNC pour bénéficier de cette aide.

Pour l'animation, les projets déposés doivent être développés sur le plan littéraire et graphique.

Qui en bénéficie ?

Le producteur délégué

Comment ça marche ?

Les projets déposés et éligibles sont examinés par une commission interne qui rend un avis sur l'octroi et le montant des aides

A quelle date ?

Environ 4 commissions par an de prévue pour la fiction.

Entre 6 à 10 commissions par an pour l'animation.

Combien ?

Le montant accordé ne peut dépasser 40 % du budget ou de la part française de financement.

Qui contacter au CNC ?

Pour la fiction :

Virginie Risch (poste : 34 08 – Mail : virginie.risch@cnc.fr)

Rémy Sauvaget (Poste : 34 27 – mail : remy.sauvaget@cnc.fr)

Valérie Bisiaux (Poste : 34 28 – mail : valerie.bisiaux@cnc.fr)

Pour l'animation :

Lizy Chérot-Tremblay (Poste : 34 20 – mail : lizy.cherot@cnc.fr)

Sophie Cheynet (34 14 – mail : sophie.cheynet@cnc.fr)

3, rue Boissière - 75116 Paris

A noter, à savoir...

Les sketches ne sont pas éligibles.

Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle fiction

Dans le cadre du compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP), le fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle a été mis en place afin de favoriser la création d'œuvres à caractère innovant pour la télévision.

Le Fonds comporte trois aides distinctes dont les conditions d'attribution sont différentes :

- une aide à la création avec

. Un forfait concept qui vise à faire aboutir le projet à une **version formalisée**.

Un forfait écriture qui récompense la qualité du projet et le travail déjà accompli pour encourager son auteur à le mener à bien et à aboutir à une **version élaborée**.

- une aide à l'écriture - une aide à la réécriture pour aboutir à une **version retravaillée** avec le concours d'un « accompagnant » préalablement choisi.

- une aide au développement qui a pour but d'aboutir à une **version finalisée** et d'inciter les producteurs à s'engager sur les projets ayant bénéficié de l'aide à l'écriture. Elle leur permet de financer les travaux nécessaires permettant la présentation du projet aux différents partenaires financiers.

Pour quel format ?

Tous les formats télévisuels : unitaires, séries de 26', 52', mini séries, séries en formats courts, feuilletons, etc. à l'exclusion des courts métrages pour lesquels il existe des mécanismes de soutien équivalents.

Pour quel genre ?

Fiction

Qui en fait la demande ?

Le ou les auteurs pour l'aide au concept et à l'écriture.

Pour l'aide à la réécriture, le ou les auteurs et un ou des collaborateurs au travail de réécriture et/ou le producteur

Le producteur pour l'aide au développement.

A quelles conditions ?

Au moins un des deux auteurs doit justifier d'une expérience pour les aides à la phase d'écriture, soit concept, écriture, réécriture.

Le producteur s'engage à apporter 20% en numéraire du devis de développement de l'œuvre.

Pour l'aide à la réécriture et l'aide au développement, le producteur doit avoir signé un contrat d'option payé avec le ou les auteurs.

Le producteur ne peut présenter une demande d'aide à la réécriture et au développement que si le projet a obtenu préalablement une aide à la création.

Qui en bénéficie ?

Le ou les auteurs pour l'aide au concept et à l'écriture.

Le ou les auteurs ou le producteur pour l'aide à la réécriture.

La société de production pour l'aide au développement

Comment ça marche ?

- Pour l'aide à la création/concept, les projets déclarés éligibles par le CNC sont anonymement transmis aux experts, après une phase de présélection.

Un projet refusé ne peut être représenté à cette même aide, mais peut solliciter l'aide à l'écriture, à la réécriture, ou au développement.

Les auteurs disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au Centre national de la cinématographie une version formalisée du projet.

- Pour l'aide à la création, l'étude des projets se fait en deux temps :

- la présélection : le projet, déposé anonymement, est soumis à 3 lecteurs



- la sélection : les projets sélectionnés sont examinés anonymement par un comité d'experts.
Un projet refusé à l'aide à l'écriture ne peut être représenté à cette même aide ou à une aide antérieure (aide au concept).

En revanche, un projet refusé à l'aide à l'écriture peut être représenté au fonds innovation via des aides postérieures à celle qu'il a sollicitée (aide à la réécriture avec un accompagnant et / ou aide au développement avec un producteur).

- Pour l'aide à la réécriture, les projets déclarés éligibles par le CNC passent directement en commission plénière, sans passer par une phase de présélection.

Un projet refusé à l'aide à la réécriture ne peut être représenté à cette même aide ou à une aide antérieure (aide à la création).

En revanche, un projet refusé à l'aide à la réécriture peut être représenté au fonds innovation via des aides postérieures à celle qu'il a sollicitée (aide au développement avec un producteur).

Les auteurs disposent d'un délai de cinq mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version retravaillée du projet.

- Pour l'aide au développement, les projets déclarés éligibles par le CNC sont soumis directement à la commission. Le montant est proposé en fonction du devis mentionné dans le dossier de présentation du projet.

La commission peut également proposer le réorientation d'un projet vers le guichet réécriture.

Un projet refusé ne peut être représenté.

Le producteur dispose d'un délai de huit mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version finalisée du projet ainsi que les justificatifs des dépenses effectuées.

A quelle date ?

Aide au concept : 3 commissions annuelles.

Aide à l'écriture : 3 commissions annuelles.

Aide à la réécriture : 2 commissions annuelles.

Aide au développement : 2 commissions annuelles.

Combien ?

Aide au concept : 7 500 €

Aide à l'écriture : 3 forfaits selon le format du projet.

- programmes courts : 15 000 €
- unitaires : 25 000 €
- séries de tous formats (26', 52', 90') : 30 000 €

Aide à la réécriture : 3 forfaits selon le format du projet.

- programmes courts : 15 000 € dont 9000 euros maximum pour les auteurs principaux.
- unitaires : montant forfaitaire
- séries de tous formats (26', 52', 90') : montant forfaitaire

Aide au développement : le montant de l'aide (compris entre 20 000 € et 100 000 €) est établi en fonction du devis détaillé de développement fourni par le producteur.

Qui contacter ?

Direction de l'audiovisuel et de la création numérique

Alice Delalande (Bureau 304 – Poste 34 01 – mail : alice.delalande@cnc.fr)

Gabrielle Adjrad – Poste 35 97 - gabrielle.adjrad@cnc.fr

Sophie Sartori (tel : 01 44 34 35 44 / sophie.satori@cnc.fr)

A noter, à savoir

Un même auteur ne peut présenter, individuellement ou conjointement, plus de cinq demandes par an au titre de l'ensemble des aides accordées aux auteurs (concept, écriture, réécriture).

L'aide au développement n'est accessible que pour les projets d'auteurs qui ont bénéficié d'une et au maximum deux des trois aides relatives à la phase d'écriture (concept / écriture / réécriture).

Une entreprise de production ne peut bénéficier de plus de cinq aides au développement par an.

Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle

Animation

Dans le cadre du compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP), le fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle a été mis en place afin de favoriser la création d'œuvres à caractère innovant pour la télévision.

Le Fonds comporte trois aides distinctes dont les conditions d'attribution sont différentes :

- une aide à la création avec

. Un forfait concept qui vise à faire aboutir le projet à une **version formalisée**.

Un forfait écriture qui récompense la qualité du projet et le travail déjà accompli pour encourager son auteur à le mener à bien et à aboutir à une **version élaborée**.

- une aide à la réécriture avec le recours obligatoire à un « accompagnant » chargé d'aider à l'élaboration d'une **version améliorée** du projet.

- une aide au développement, accessible directement, qui s'adresse aux entreprises de production pour le financement des travaux de développement (**version finalisée**).

Pour quel format ?

Tous les formats télévisuels : courts métrages de 8 minutes minimum, spéciaux (26', 52'), séries de 7', 13', 26'.

Pour quel genre ?

Animation

Qui en fait la demande ?

- Pour l'aide au concept et à l'écriture, un ou plusieurs auteurs littéraires et graphiques

- Pour l'aide à la réécriture, un ou plusieurs auteurs littéraires et graphiques et les collaborateurs ayant participé au travail de réécriture et/ou le producteur.

- Le producteur pour l'aide au développement avec les auteurs

A quelles conditions ?

Au moins un des deux auteurs doit justifier d'une expérience dans le domaine de la création audiovisuelle, cinématographique ou graphique pour les aides à la phase d'écriture, de concept, ou de réécriture.

Le producteur s'engage à apporter 20% en numéraire du devis de développement de l'oeuvre.

Qui en bénéficie ?

Les auteurs pour l'aide au concept, à l'écriture.

Le ou les auteurs ou le producteur pour l'aide à la réécriture.

La société de production pour l'aide au développement

Comment ça marche ?

- Pour l'aide à la création/concept, les projets déclarés éligibles par le CNC sont anonymement transmis aux experts, sans passer par une phase de présélection.

Un projet refusé à l'aide concept ne peut être représenté à cette même aide.

En revanche, un projet refusé à l'aide au concept peut être représenté au fonds innovation via des aides postérieures à celle qu'il a sollicitée (aide à l'écriture, aide à la réécriture avec un accompagnant et / ou aide au développement avec un producteur).

Les auteurs disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version formalisée du projet.

- Pour l'aide à la création, l'étude des projets se fait en deux temps :

- la présélection : le projet, déposé anonymement, est soumis à 3 lecteurs

- la sélection : les projets sélectionnés sont examinés anonymement par un comité d'experts.

L'identité des auteurs n'est révélée qu'au moment du chiffrage de la subvention, après décision du comité d'experts.

Un projet refusé à l'aide à l'écriture ne peut être représenté à cette même aide ou à une aide antérieure (aide au concept), sauf avis contraire de la commission.

En revanche, un projet refusé à l'aide à l'écriture peut être représenté au fonds innovation via des aides postérieures à celle qu'il a sollicitée (aide à la réécriture avec un accompagnant et / ou aide au développement avec un producteur).

- Pour l'aide à la réécriture, les projets déclarés éligibles par le CNC sont directement transmis aux experts, sans passer par une phase de présélection.

Un projet refusé à l'aide à la réécriture ne peut être représenté à cette même aide ou à une aide antérieure à la création.

En revanche, un projet refusé à l'aide à la réécriture peut être représenté au fonds innovation via des aides postérieures à celle qu'il a sollicitée (aide au développement avec un producteur).

- Pour l'aide au développement, les projets déclarés éligibles par le CNC sont soumis directement à la commission. Le montant est proposé en fonction du devis mentionné dans le dossier de présentation du projet.

La commission peut également proposer le reclassement d'un projet au guichet réécriture.

Un projet refusé ne peut être représenté.

Le producteur dispose d'un délai de huit mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version finalisée du projet ainsi que les justificatifs des dépenses effectuées.

A quelle date ?

Aide au concept : 2 commissions annuelles.

Aide à l'écriture : 2 commissions annuelles.

Aide à la réécriture : 2 commissions annuelles.

Aide au développement : 2 commissions annuelles.

Combien ?

Aide au concept : 7 500 €.

Aide à l'écriture :

4 forfaits sont attribués selon la typologie du projet.

- court métrage : 8 000€
- séries de formats courts : 12 000€
- séries de 7' / 13' : 15 000 €
- séries de 26' / spéciaux : 20 000 €

Aide à la réécriture : 4 forfaits sont attribués selon la typologie du projet.

- court métrage : 8 000€
- Tous formats hors courts métrages : 12 000 euros dont 9000 maximum pour les auteurs principaux.

Aide au développement : Le montant de l'aide (compris entre 15 000 € et 100 000 €) est établi en fonction du devis détaillé de développement.

Qui contacter ?

Direction de l'audiovisuel et de la création numérique

Alice Delalande (Bureau 304 – Poste 34 01 – mail : alice.delalande@cnc.fr)

Gabrielle Adjerad – Poste 35 97 - gabrielle.adjerad@cnc.fr

Sophie Sartori (tel : 01 44 34 35 44 – mail : sophie.sartori@cnc.fr)

A noter, à savoir

Le caractère innovant du projet peut être apprécié notamment en considération de l'originalité et de la modernité du traitement (littéraire et graphique), de la singularité de l'écriture et du dispositif narratif (littéraire, visuel, technique), de la force du propos adapté à la cible, du point de vue de l'univers visuel (et/ou sonore) pour des projets créatifs, tant en terme d'écriture que de développement.

Deux des trois aides à la phase d'écriture (concept, écriture, réécriture) sont cumulables pour un même projet.

Un même auteur ne peut présenter, individuellement ou conjointement, plus de cinq demandes par an au titre de l'ensemble des aides accordées aux auteurs (soit l'aide au concept, l'aide à l'écriture et l'aide à la réécriture).

Les producteurs peuvent bénéficier d'un accès direct à l'aide au développement.

Une entreprise de production ne peut bénéficier de plus de cinq aides au développement par an.

Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle

Documentaire de création

L'objectif de l'aide est d'accompagner les auteurs et les producteurs de projets cinématographiques et audiovisuels ambitieux qui nécessitent une écriture élaborée et un important travail de développement.

Le Fonds comporte trois aides distinctes dont les conditions d'attribution sont différentes :

- une aide à l'écriture qui récompense la qualité du projet et le travail déjà accompli pour encourager son auteur à le mener à bien.
- une aide au développement qui a pour but d'inciter les producteurs à s'engager sur les projets ayant bénéficié de l'aide à l'écriture. Elle leur permet de financer les travaux nécessaires permettant la présentation du projet aux différents partenaires financiers et peut couvrir toutes les étapes de développement : écriture, repérages, documentation...
- une aide au développement renforcé qui aide les projets qui ont besoin d'aller au-delà du stade scénario pour rencontrer l'adhésion de partenaires financiers.

Pour quel format ?

Unitaire et série, sans durée imposée.

Pour quel genre ?

Documentaire de création (cinéma et télévision)

Qui en fait la demande ?

- Pour l'aide à l'écriture : l'auteur. Il peut être accompagné d'un producteur mais l'aide sera versée à lui seul.
- Pour l'aide au développement : le producteur du projet qui a bénéficié préalablement de l'aide à l'écriture.
- Pour l'aide au développement renforcé : l'auteur seul ou conjointement avec le producteur mais l'aide sera versée au producteur.

A quelles conditions ?

- Pour l'aide à l'écriture : justifier d'une expérience significative dans le secteur
- Pour l'aide au développement : après l'attribution de l'aide à l'écriture, le producteur a 12 mois pour présenter sa demande en remplissant un dossier et en fournissant un devis justifié. Il doit déjà avoir produit au cours des deux dernières années au moins un documentaire de 52 mn diffusé ou deux documentaires de 26 mn diffusés, ou justifier d'une expérience significative dans le secteur de la production cinématographique ou dans le secteur audiovisuel, et avoir un contrat d'écriture avec l'auteur.
- Pour l'aide au développement renforcé le film doit être prêt à être tourné. Un auteur peut faire sa demande seul au départ, mais si le projet est présélectionné, il doit obligatoirement être accompagné d'un producteur pour être examiné par la commission plénière (le CNC peut lui fournir de l'aide pour en trouver un).

Qui en bénéficie ?

- Pour l'aide à l'écriture : l'auteur.
- Pour l'aide au développement : le producteur.
- Pour l'aide au développement renforcé : le producteur

Comment ça marche ?

Pour l'aide à l'écriture, deux étapes:

- la présélection par des lecteurs (10 en moyenne, qui restent anonymes). Chaque dossier est lu par 2 lecteurs. Il suffit d'un « oui » pour que le dossier passe au 2ème tour.
- la sélection par la commission plénière. Un dossier est lu par 5 personnes. Lors de chaque commission, 5 projets en moyenne obtiennent l'aide.

Pour l'aide au développement : examen par la commission plénière qui fixe le montant de l'aide.
Sur 700 projets reçus par an : 50 environ bénéficient d'une aide à l'écriture dont une quarantaine obtient ensuite une aide au développement.
Pour l'aide au développement renforcé, les deux étapes sont les mêmes que pour l'aide à l'écriture.

Quand ?

- Pour l'aide à l'écriture : 8 commissions par an. Les dossiers sont à déposer uniquement le premier jour ouvrable de chaque mois ou doivent être envoyés par la poste dans la semaine qui précède le jour du dépôt.
- Pour l'aide au développement : le dépôt peut se faire tout au long de l'année du lundi au jeudi, à l'exception des mois d'août et de janvier. Le dossier est examiné par la commission plénière dans un délai de 1 mois environ.
- Pour l'aide au développement renforcé : 2 commissions par an.

Combien ?

L'aide à l'écriture est de 7500 €

L'aide au développement, d'un montant moyen de 15 000 €, est plafonnée à 20 000 €.

L'aide au développement renforcé est en moyenne de 60 000€ par projet.

Qui contacter au CNC ?

Direction de la Création, des Territoires et des Publics - Service de la création
Amélie Benassayag (Poste 36 82 – Bureau 408 – amelie.benassayag@cnc.fr)
Michèle Bergevin (Poste 34 39 - Bureau 418 – michele.bergevin@cnc.fr)

11, rue Galilée - 75116 Paris

A noter, à savoir

Le projet doit exprimer une vision singulière et des choix de traitement revendiqués par l'auteur. L'affirmation d'une démarche et d'un point de vue artistique priment sur la nature même du sujet. La créativité de l'approche doit mettre en œuvre des exigences stylistiques qui rompent avec les formes conventionnelles, attendues ou stéréotypées.

Pour l'aide au développement, le producteur doit argumenter sa demande en faisant apparaître très précisément la stratégie et les besoins de l'ensemble du développement. Elle est une étape décisive dans la mise en œuvre d'un documentaire de création et constitue un moyen déterminant d'influer favorablement sur la faisabilité d'un projet.

« Images de la Diversité »

Créé en 2007, le Fonds Images de la diversité a été réformé en août 2016. Il fait l'objet d'un partenariat entre le CNC et le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) et a désormais un guichet unique au CNC. Il a pour objectif de soutenir la création et la diffusion des oeuvres cinématographiques, audiovisuelles, multimédia ou de jeux vidéo contribuant à donner une représentation plus fidèle de la réalité française et de ses composantes et à écrire une histoire commune de l'ensemble de la population française autour des valeurs de la République, et de favoriser l'émergence de nouvelles formes d'écritures et de nouveaux talents, issus notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour quel format ?

Tous les formats

Pour quel genre ?

Tous les genres

Qui en fait la demande ?

Le(s) auteur(s) ou le(s) producteurs ou le(s) distributeur(s) ou l'(es) éditeur(s)

A quelles conditions ?

Sauf pour l'aide à l'écriture, le projet doit avoir bénéficié d'une aide sélective ou automatique du CNC ou d'une aide d'une Région.

Qui en bénéficie ?

Le porteur de projet, celui qui est à l'origine de la démarche, c'est-à-dire le(s) auteur(s) ou le(s) producteurs ou le(s) distributeur(s) ou l'(es) éditeur(s).

Comment ça marche ?

La commission comprend un président, 2 collèges de 5 membres, dotés chacun d'un vice-président, et 10 suppléants compétents pour les 2 collèges.

Le 1er collège examine les aides à l'écriture et les aides au développement et le 2ème collège examine les demandes d'aides à la production, à la distribution et à l'édition DVD. Les collèges se réunissent chacun environ 4 fois par an.

La présélection des demandes d'aide à l'écriture est effectuée par un comité de lecture composé du président, du vice-président ou d'un membre et de deux lecteurs choisis parmi les suppléants. Les projets présélectionnés sont ensuite soumis à l'examen des membres réunis en commission plénière du 1er collège au cours de laquelle les auteurs sont auditionnés.

Les demandes d'aide à la production peuvent également faire l'objet d'une présélection par un comité de lecture. Les projets retenus sont ensuite examinés en commission plénière du 2ème collège.

A quelle date ?

Il y a environ six commissions par an. Calendrier en cours d'élaboration

Combien ?

Les montants des aides à l'écriture sont des montants forfaitaires indexés sur le format du projet :

- 10 000 € pour les pilote, série audiovisuelle de 26', unitaire audiovisuel de 52' et projet nouveaux médias
- 20 000 € pour les longs métrages cinéma, unitaire audiovisuel de 90', série audiovisuelle de 52'

Pour les autres aides, le demandeur sollicite un montant qui est ensuite fixé par la commission (pas de plafond).

Qui contacter ?

Direction de la Création, des Territoires et des Publics - Service de la création - département
Emergence et diversité

Justine Côté (Poste : 34 56 - mail : justine.cote@cnc.fr)

Fanny Busson (Poste 35 70 – mail : fanny.buisson@cnc.fr)

Catherine Merlhiot (Poste 38 69 – mail : catherine.merlhiot@cnc.fr)

A noter, à savoir...

Trois aides complémentaires par an peuvent être sollicitées pour une même œuvre auprès de la Commission Images de la diversité dans le cadre d'un soutien public global plafonné. Les soutiens peuvent prendre la forme d'une subvention assortie d'un achat de droits non-commerciaux pour le compte d'Images de la culture.

Annexe 1

Les aides par genre et par format

Quelles sont les aides pour **la fiction** ?

Pour le long métrage : Aide à l'écriture et la réécriture – Aide au développement – Avance sur recettes, 1^{er} et 2^{ème} collège – Avance sur recettes, 3^{ème} collège – Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle - Aide sélective du Fonds Sud cinéma – Aide aux nouvelles technologies de production (pilote de long métrage, ou long métrage en relief)

Pour le court métrage : Aide avant réalisation – Aide après réalisation – Aide au programme de production de films de court métrage – Aide aux nouvelles technologies de production – Aides audiovisuelles/préparation et production

Pour l'audiovisuel et les séries : Aides audiovisuelles/préparation et production – Aide aux nouvelles technologies de production - Aide aux pilotes de fiction

Quelles sont les aides pour **le documentaire** ?

Pour le long métrage : Aide à l'écriture et la réécriture – Aide à l'écriture et au développement de documentaires de création - Aide au développement – Avance sur recettes, 1^{er} et 2^{ème} collège – Avance sur recettes, 3^{ème} collège – Aide sélective du Fonds Sud cinéma – FAIA Aide à l'écriture et au développement de documentaire de création - Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle - Aide aux nouvelles technologies de production (pilote de long métrage ou long métrage en relief)

Pour le court métrage : Aide à l'écriture et au développement de documentaires de création – Aide avant réalisation – Aide après réalisation – Aide au programme d'entreprise de production de films de court métrage - Regards sur le cinéma – Aides audiovisuelles/préparation et production - Aide aux nouvelles technologies de production

Pour les unitaires et les séries audiovisuelles: Aide à l'écriture et à la préparation de documentaires de télévision- FAIA Aide à l'écriture et au développement de documentaire de création - Aide aux nouvelles technologies de production

Quelles sont les aides pour **l'animation** ?

Pour le long métrage : Aide à l'écriture et la réécriture – Aide au développement – Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle - Avance sur recettes, 1^{er} et 2^{ème} collège – Avance sur recettes, 3^{ème} collège – Aide sélective du Fonds Sud cinéma – Aide aux nouvelles technologies de production

Pour le court métrage : Aide avant réalisation – Aide après réalisation – Aide au programme de production de films de court métrage – Centre de la première œuvre – Aides aux nouvelles technologies de production (pilote de long métrage ou long métrage en relief) – Aides audiovisuelles/préparation et production

Pour les unitaires et les séries audiovisuelles : Aides audiovisuelles/préparation et production- Aide aux nouvelles technologies de production - Aide aux pilotes d'animation

Quelles sont les aides pour le **multimédia**?

DICREAM/Aide au développement – DICREAM/Aide à la production – Aide aux projets pour les nouveaux médias – Compte de soutien à l'industrie des programmes

Annexe 2

Récapitulatif des aides par direction

Direction du cinéma

Soutien au scénario : aides à l'écriture et à la réécriture
Soutien à la conception

Aides au développement

Avance sur recettes :

- 1er collègue : avance avant réalisation pour les premiers longs métrages
- 2ème collègue : avance avant réalisation pour les œuvres des réalisateurs ayant réalisé déjà au moins un long métrage
- 3ème collègue : avance après réalisation

Direction de l'audiovisuel et de la création numérique

Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes audiovisuels
Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (fiction et animation)
Aide aux pilotes de fiction et d'animation

Direction de l'innovation, de la vidéo et des industries techniques.

Aides aux nouvelles technologies en production
DICREAM : Aide au développement et aide à la production
Aides aux projets pour les nouveaux médias

Direction de la création, des territoires et des publics

Fonds d'aide à l'innovation pour le documentaire de création.

Aides au court métrage :

- Aides avant réalisation (ex contribution financière)
- Aides après réalisation (ex prix de qualité)
- Aides au programme d'entreprises de production de films de court métrage

Fonds « images de la diversité »

Direction des affaires européennes et internationales

Aide aux Cinéma du monde.

Annexe 3

« Lexique des auteurs »

AGREMENT :

Tout producteur désireux d'investir dans le financement d'un film de long métrage et de bénéficier des mécanismes de soutien, sélectif ou automatique, à la production doit obtenir du CNC, avant le début des prises de vues, cette autorisation.

COMMISSIONS :

Les commissions sont, en général, renouvelées chaque année. Les membres sont nommés par le Ministre de la Culture et de la Communication ou la Présidente du CNC.

Y siègent régulièrement des représentants des ministères, et de toutes les professions du cinéma (producteurs, distributeurs, réalisateurs, comédiens, auteurs, techniciens, exploitants,...). Les aides du CNC sont donc accordées par la Présidente du CNC après avis d'une commission.

COSIP :

Le compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP) est géré par la direction de l'audiovisuel. Il octroie des subventions de réinvestissement (aide automatique) et d'investissement (aide sélective) pour les programmes de fiction, d'animation, de documentaire, de magazine, de récréation et de captation de spectacles vivants et vidéomusiques, bénéficiant d'un accord préalable d'une chaîne de télévision.

COURT METRAGE :

Un court métrage a une durée de projection inférieure ou égale à 60 minutes, quelque soit le support.

DISTRIBUTION :

Les sociétés de distribution se chargent de diffuser dans l'ensemble du parc de salles les films proposés au public.

LANGUE DE TOURNAGE :

Hormis pour l'aide aux films en langues étrangères et pour l'aide du fonds sud, la langue originale de tournage des projets proposés doit être majoritairement le français ou une langue régionale en usage en France, à l'exclusion du documentaire, de l'animation ou de la fiction tirée d'opéra.

LONG METRAGE :

Sont considérés comme longs métrages les films qui ont une durée supérieure à 60 mn, quelque soit le support.

MAIL CNC :

Si vous souhaitez joindre un correspondant du CNC par mail, il vous suffit de taper son prénom, un point, son nom, en minuscule, suivi de @cnc.fr

Annexe 4

Le parcours d'une œuvre cinématographique

L'élaboration du projet	
= L'idée, = L'écriture d'un synopsis, = L'écriture du traitement aboutissant à un scénario ou à une continuité dialoguée	
▼	
La recherche d'un producteur	
= Il est recommandé de trouver une entreprise de production Cependant, un auteur peut avoir accès à certaines aides du CNC sans producteur (aide à l'écriture)	
▼	
Les démarches préalables du producteur	
Court métrage	Long métrage
= L'immatriculation au registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel	= L'immatriculation au registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel (obligatoire sauf films publicitaires), = L'obtention de l'agrément d'investissements (obligatoire ou facultatif selon la nature des financements)
▼	
La fabrication du film	
= La recherche de financements (le devis, le plan de financement...), = La préparation (repérages, constitution de l'équipe..), = Le tournage, = La post - production / les finitions.	
▼	
Les obligations légales du producteur pour l'exploitation du film	
Court métrage	Long métrage
= La délivrance du visa d'exploitation sur proposition de la commission des œuvres cinématographiques (obligatoire pour la projection publique d'un film), = L'obligation du dépôt légal pour les films ayant obtenu le visa d'exploitation et présentés pour la 1 ^{ère} fois sur le territoire national dans une salle de cinéma	= La délivrance du visa d'exploitation sur proposition de la commission des œuvres cinématographiques (obligatoire pour la projection publique du film), = L'obtention de l'agrément de production (obligatoire), = L'obligation du dépôt légal pour les films ayant obtenu le visa d'exploitation et présentés pour la 1 ^{ère} fois sur le territoire national dans une salle de cinéma
▼	
La distribution	
La recherche d'un distributeur par le producteur	

Annexe 5

Le parcours d'une œuvre audiovisuelle

L'élaboration du projet

- L'idée,
- L'écriture d'un synopsis,
- L'écriture du traitement aboutissant à un scénario ou à une continuité dialoguée

La recherche d'un producteur

- l'obligation de trouver un producteur.
Celui-ci peut être une société de production ou une structure dont l'objet prévoit la production d'œuvres audiovisuelles

La recherche d'un diffuseur par le producteur

La démarche administrative préalable du producteur

La fabrication du film :

- La recherche de financements (le devis, le plan de financement...),
- La préparation (repérages, constitution de l'équipe..),
- Le tournage,
- La post -production.

Les obligations légales du producteur pour la diffusion du film

- L'obtention de l'autorisation définitive après le PAD (prêt à diffuser),
- L'immatriculation au registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel (obligatoire ou facultative selon le genre et la durée de l'œuvre),
- Le dépôt légal à l'INA (à la charge du diffuseur)

Annexe 6

Liste des pays dont les ressortissants peuvent candidater à une aide du CNC.

- Etats membres de la Communauté européenne,
- Etats partie à la convention sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe,
- Etats tiers européens, avec lesquels la Communauté européenne a conclu des accords ayant trait au secteur audiovisuel.

Allemagne
Autriche
Belgique
Bulgarie
Chypre
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
Lituanie
Luxembourg
Malte
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République Tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Saint-Marin
Saint-Siège
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie